

Mrs RICARD Paul Claude, Hervé, Jean Noël, Bernard  
10 route de Béziers  
34490 PAILHES

Pailhès le 21 Septembre 2023.

P.J: 3

Mairie de PAILHES  
Place de la Mairie  
34490 PAILHES

Monsieur

je viens par la présente , vous résumer notre sentiment concernant la future modification du P.L.U. et le sort réservé au terrain que nous possédons avec mes frères , cadastré D 283 .

En effet , suite à une réunion familiale , nous sommes tombés d'accord pour desservir tant en chaussée d'accessibilité qu'en desserte des différents réseaux ( eau, égout, téléphone, réservation pour la fibre, éclairage public ...) notre terrain au travers du terrain adjacent appartenant à notre frère Paul Claude RICARD .

De plus , les limites de ce terrain s'inscrivent quasiment en droite ligne avec la fin du lotissement « lou pastre » ce qui ne constituerait en aucune manière une verrière immobilière .

Enfin, les constructions seraient situées en recul maximal par rapport à la départementale reliant Pailhès à Thézan les Béziers et , de ce fait , seraient pratiquement invisibles depuis cette chaussée .

Dans le domaine de la construction de terre agricole , ce terrain est en friche depuis plus de trente ans et aucun viticulteur actuel ne serait disposé à replanter et exploiter une si petite parcelle. Cela ne sera pas le cas des parcelles agricoles exploitées qui sont cependant promises à la construction en zone I-AU et O-AU 1.

Pour mémoire nous vous rappelons que ce terrain faisait partie intégrante du P.O.S . et par la suite , en toute logique, du P.L.U. approuvé en date du 27 Février 2014.

Pour ces raisons nous vous demandons de bien vouloir revoir votre position , et nous nous tenons à votre écoute pour un éventuel entretien.

Je vous prie de croire , Monsieur le Maire , à l'assurance de toute ma considération.

NB : zone D 283 non boisée .

→ Ce terrain faisait partie du projet "Chantaulou" . Voir dossier en Mairie .

VERSION INITIALE



N

A

UB

D/52

0-AU2

D 283

Nep

N

I-AU

0-AU

Rte de Thezon Is Bp.

Terrain constructible de M. Tai Phade

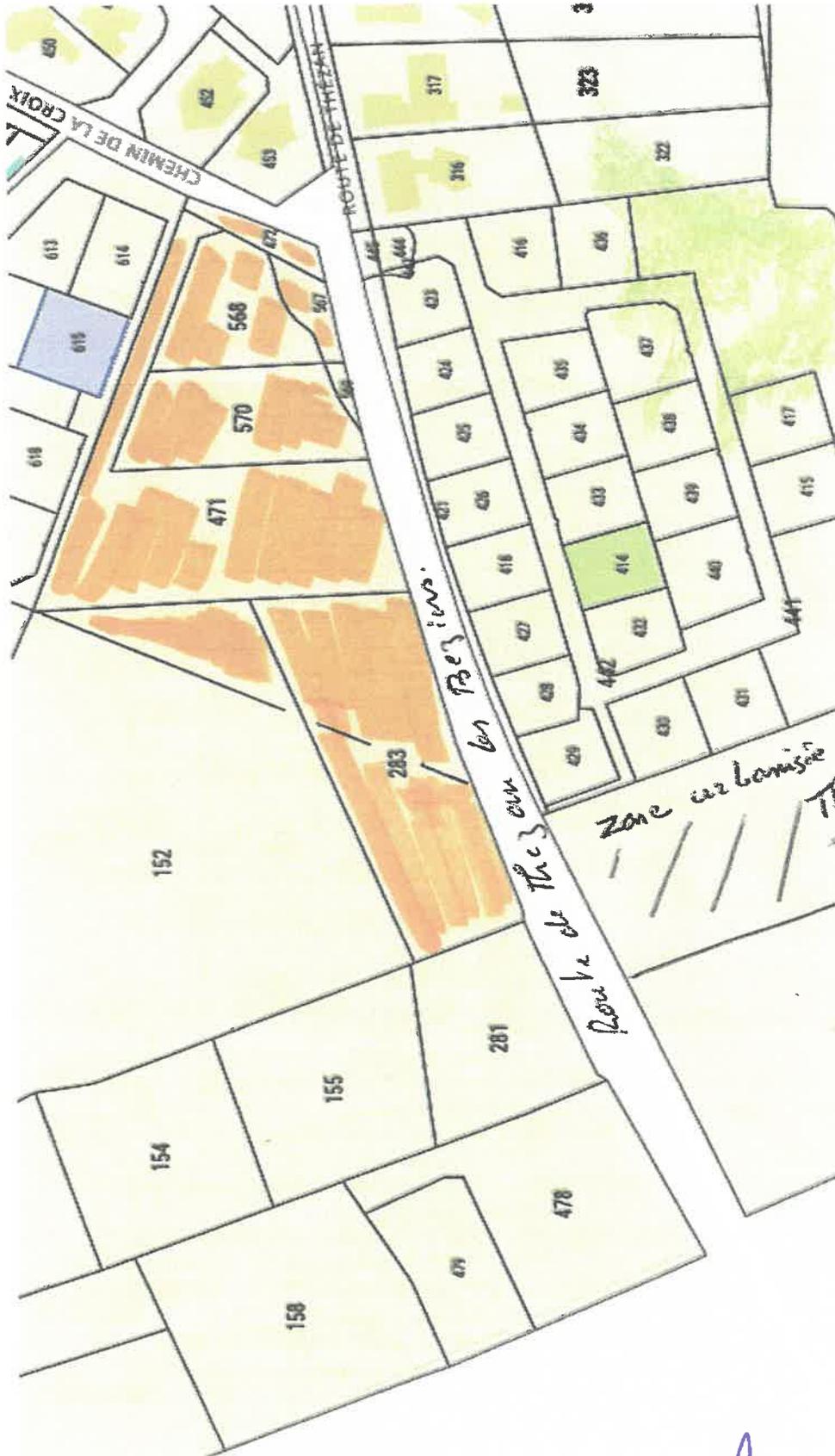
Annexe A

 zone à urbaniser. (prou au P.O.S Ancien n° 1)



Annexe 2

## II Zones souhaitées.



Annexe 3